




Actes administratifs

PIÈCE N°2

Modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Val Parisis

- 2.1 Arrêté n°A/2.1/2021/01 en date du 5 janvier 2021, portant prescription d'une procédure de modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)
- 2.2 Arrêté modificatif n°A/2.1/2021/13 en date du 9 mars 2021, de l'arrêté n°A/2.1/2021/01 portant prescription d'une procédure de modification n°1 du RLPi
- 2.3 Arrêté n°A/2.1/2021/15 en date du 15 avril 2021, portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du RLPi de la CA Val Parisis.
- 2.4 Avis d'enquête publique
- 2.5 Certificats d'affichage administratif

2.1 Arrêté n°A/2.1/2021/01 en date du 5 janvier 2021, portant prescription d'une procédure de modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)



ARRETE
N° A/2.1/2021/01

Accusé de réception en préfecture
095-200058485-20210201-A-2021-01-AR
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

ARRETE N°A/2.1/2021/01 PORTANT PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants, L.581-14-1,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-37, L.153-41 et suivants, R.153-20 et R.153-21,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis, notamment l'article II-C/2) consacré aux compétences facultatives qui inclut subséquentement parmi celles-ci l'« élaboration du règlement local de publicité intercommunal »,
Vu la délibération N° D/2018/142 du Conseil communautaire de la CA Val Parisis du 10 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi,
Vu la délibération N° 586/2019 du Conseil municipal du 30 janvier 2019 de la commune de Pierrelaye, émettant un avis favorable au RLPi arrêté sous réserve d'une modification de zonage concernant plusieurs unités foncières,
Vu la délibération N° D/2019/121 du Conseil communautaire du 30 septembre 2019 approuvant le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),
Considérant le classement de la zone d'activités des Primevères à Pierrelaye en zone 4 « Pôle d'emplois et de commerces » au projet de RLPi arrêté,
Considérant que la demande de modification de zonage de la commune de Pierrelaye visant à placer certaines unités foncières situées Chaussée Jules César et au nord de la ZI des Marcots en zone 6 hors agglomération du RLPi, n'a pas été intégrée à la version approuvée,
Considérant que la zone d'activités des Primevères à Pierrelaye a été placée par erreur en zone 6 « Hors agglomération » au plan de zonage du RLPi approuvé,
Considérant le classement, par erreur, de la route départementale 502 à Taverny en zone 3 « Corridor urbain » au projet de RLPi arrêté,
Considérant qu'in fine et en accord avec la commune, du fait du paysage urbain pavillonnaire situé aux alentours de la RD 502, son classement en zone 5 « Quartiers d'habitat » n'a pas vocation à être modifié,
Considérant que l'intégration de cette dernière modification ne remet pas en cause l'économie générale du document,
Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à une modification du RLPi à la fois pour correction de plusieurs erreurs matérielles et la confirmation d'une modification,
Considérant que l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement exclut le recours à la procédure de modification simplifiée pour modifier un règlement local de publicité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est prescrit une procédure de modification n°1, dite de droit commun, du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Val Parisis, applicable sur la commune de Pierrelaye.

ARRETE
N° A/2.1/2021/01

Cette procédure a pour objet de corriger des erreurs matérielles :

- Classement de la zone d'activités des Primevères à Pierrelaye en zone 4 « Pôle d'emplois et de commerces »
- Classement des terrains situés Chaussée Jules César et au nord de la ZI des Marcots à Pierrelaye en zone 6 « Hors agglomération », conformément à l'annexe à la délibération N°586/2019 du Conseil municipal du 30 janvier 2019 de la commune de Pierrelaye

et de confirmer la modification réglementaire liée au classement de la RD 502 en zone 5 « Quartiers d'habitat » sur le territoire de Taverny.

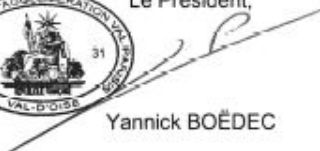
ARTICLE 2 : Le projet de modification sera notifié au Préfet, pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, paysages et de sites, aux personnes publiques associées ce qui inclut la commune de Pierrelaye, membres de la communauté d'agglomération Val Parisis, avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

ARTICLE 3 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée de l'organe délibérant.

ARTICLE 4 : Conformément aux articles R,153-20 et R,153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la CA Val Parisis et de la commune de Pierrelaye concernée par la modification durant un délai d'un mois.

ARTICLE 5 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération Val Parisis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauchamp, le 5 janvier 2021

Le Président,

Yannick BOËDEC

The image shows the official seal of the Communauté d'agglomération Val Parisis, which is circular and contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS' and 'VAL-D'OISE'. To the right of the seal is the text 'Le Président,' followed by a handwritten signature in blue ink that reads 'Yannick BOËDEC'. Below the signature is the printed name 'Yannick BOËDEC'.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

2.2 Arrêté modificatif n°A/2.1/2021/13 en date du 9 mars 2021, de l'arrêté n°A/2.1/2021/01 portant prescription d'une procédure de modification n°1 du RLPI



ARRETE
N° A/2.1/2021/13

Accusé de réception en préfecture
095-300058489-20210311-A-2021-13-AR
Date de l'émission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

**ARRETE MODIFICATIF N°A/2.1/2021/13 DE L'ARRETE N°A/2.1/2021/01
PORTANT PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants, L.581-14-1,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-37, L.153-41 et suivants, R.153-20 et R.153-21,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment l'article II-C/2) consacré aux compétences facultatives qui inclut subséquentement parmi celles-ci l'« élaboration du règlement local de publicité intercommunal »,
Vu la délibération N° D/2018/142 du conseil communautaire de la CA Val Parisis du 10 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPI,
Vu la délibération N° 586/2019 du Conseil municipal du 30 janvier 2019 de la commune de Pierrelaye, émettant un avis favorable au RLPI arrêté sous réserve d'une modification de zonage concernant plusieurs unités foncières,
Vu la délibération N° D/2019/121 du conseil communautaire du 30 septembre 2019 approuvant le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI),
Vu l'arrêté n° A/2.1/2021/01 du 5 janvier 2021 portant prescription d'une procédure de modification n°1 du règlement local de publicité intercommunal (RLPI),
Considérant le classement de la zone d'activités des Primevères à Pierrelaye en zone 4 « Pôle d'emplois et de commerces » au projet de RLPI arrêté,
Considérant que la demande de modification de zonage de la commune de Pierrelaye visant à placer certaines unités foncières situées Chaussée Jules César et au nord de la ZI des Marcots en zone 6 hors agglomération du RLPI, n'a pas été intégrée à la version approuvée,
Considérant que la zone d'activités des Primevères à Pierrelaye a été placée par erreur en zone 6 « Hors agglomération » au plan de zonage du RLPI approuvé,
Considérant le classement, par erreur, de la route départementale 502 à Taverny en zone 3 « Corridor urbain » au projet de RLPI arrêté,
Considérant qu'in fine et en accord avec la commune, du fait du paysage urbain pavillonnaire situé aux alentours de la RD 502, son classement en zone 5 « Quartiers d'habitat » n'a pas vocation à être modifié,
Considérant que l'intégration de cette dernière modification ne remet pas en cause l'économie générale du document,
Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à une modification du RLPI à la fois pour correction de plusieurs erreurs matérielles et la confirmation d'une modification,
Considérant que l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement exclut le recours à la procédure de modification simplifiée pour modifier un règlement local de publicité,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° A/2.1/2021/01 du 5 janvier 2021 prescrivant une procédure de modification n°1 du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) afin d'y intégrer les mesures de publicité et d'affichage sur le territoire de la commune de Taverny, concernée par la présente procédure de modification,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté N° A/2.1/2021/01 du 5 janvier 2021 sus visé est complété comme suit :

« Le projet de modification sera notifié au Préfet, pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, paysages et de sites, aux personnes publiques associées ce qui inclut les communes de Pierrelaye et de Taverny, membres de la communauté d'agglomération Val Parisis, avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête. »

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté N° A/2.1/2021/01 du 5 janvier 2021 sus visé est complété comme suit :

« Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la CA Val Parisis et des communes de Pierrelaye et de Taverny concernées par la modification durant un délai d'un mois.

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté N° A/2.1/2021/01 du 5 janvier 2021 sus visé restent inchangés.

ARTICLE 4 : Le Président et le comptable public assignataire de la CA Val Parisis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauchamp, le 9 mars 2021

Le Président,

Yannick BOËDEC

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

2.3 Arrêté n°A/2.1/2021/15 en date du 15 avril 2021, portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du RLPi de la CA Val Parisis.



ARRETE
N° A/2.1/2021/15

Accusé de réception en préfecture
095-200058485-20210421-A-2021-15-AR
Date de télétransmission : 21/04/2021
Date de réception préfecture : 21/04/2021

ARRETE N°A/2.1/2021/15

ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE LA CA VAL PARISIS.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-37 et suivants, L. 153-41 et suivants,
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46, L.581-1 et suivants, L. 581-14-1,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment l'article II-C/2) consacré aux compétences facultatives qui inclut subséquentement parmi celles-ci « l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal »,
Vu l'arrêté préfectoral du Val-d'Oise A.15-607-SRCT en date du 14 décembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val-et-forêt », et extension de périmètre à la commune de Frépillon, et créant au 1^{er} janvier 2016 la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu la décision N° E21000014/95 du 15 mars 2021 de la Présidente du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant Mme Florence SHORT, commissaire enquêteur,
Vu la délibération N° D/2019/121 du Conseil communautaire du 30 septembre 2019 approuvant le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),
Vu l'arrêté du Président N°A/2.1/2021/01 du 5 janvier 2021, portant prescription d'une procédure de modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),
Vu l'arrêté modificatif du Président N°A/2.1/2021/13 du 9 mars 2021, de l'arrêté N°A/2.1/2021/01 portant prescription d'une procédure de modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),
Vu la notification aux personnes publiques associées, par courrier recommandé en date du 18 février 2021,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DATES DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 25 mai 2021 à 9h30 jusqu'au 8 juin 2021 à 17h00, soit pendant quinze (15) jours consécutifs.

Au terme de l'enquête, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la modification n°1 du RLPi du Val Parisis.

Le siège de l'enquête publique est le siège de la CA Val Parisis, 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250).

Le projet de modification n°1 du RLPi concerne deux communes membres de la CA Val Parisis : Pierrelaye et Taverny.

Il a pour objet de corriger des erreurs matérielles :

- Classement de la zone d'activités des Primevères à Pierrelaye en zone 4 « Pôle d'emplois et de commerces »,
- Classement des terrains situés Chaussée Jules César et au nord de la ZI des Marcots à Pierrelaye en zone 6 « Hors agglomération », conformément à l'annexe à la délibération N°586/2019 du Conseil municipal du 30 janvier 2019 de la commune de Pierrelaye.

et de confirmer la modification réglementaire liée au classement de la RD 502 en zone 5 « Quartiers d'habitat » sur le territoire de Taverny.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame Florence SHORT a été désignée commissaire enquêteur par décision de la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 15 mars 2021.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les dossiers d'enquête publique, contenant chacun un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront déposés :

- au siège de la CA Val Parisis sis 271 chaussée Jules César 95250 Beauchamp,
- ainsi qu'aux Mairies des deux communes membres, Pierrelaye (service urbanisme et foncier, 22 route de Bessancourt, 95480 Pierrelaye) et Taverny (2 place Charles de Gaulle, 95150 Taverny), concernées par le projet de modification.

Ils seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture du siège de la CA Val Parisis et des deux Mairies, à l'exception des jours fériés, du 25 mai à 9h30 au 8 juin à 17h00 :

- siège de la CA Val Parisis : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h45 et le vendredi de 8h30 à 12h30,
- service urbanisme et foncier de la Mairie de Pierrelaye : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, mardi de 8h30 à 12h00,
- Mairie de Taverny : lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00.

(Les horaires pourront évoluer en fonction des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'enquête publique).

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté :

- sur un poste informatique situé au siège de la CA Val Parisis et en Mairies de Pierrelaye et Taverny aux horaires et jours précités,
- sur le site internet www.valparisis.fr et les deux sites internet des deux Mairies de Pierrelaye (www.ville-pierrelaye.fr) et de Taverny (www.ville-taverny.fr).

Chacun pourra consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête papier prévus à cet effet et présents au siège de la CA Val Parisis et aux deux Mairies de Pierrelaye et de Taverny aux jours et horaires précités,
- sur le registre électronique sécurisé accessible depuis le site internet de la CA Val Parisis: www.valparisis.fr,

- par courriel à l'adresse dédiée suivante : enquete-modifrlpi@valparisis.fr,
- par courrier postal à destination de la Commissaire enquêteur : Communauté d'agglomération Val Parisis, 271 Chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP

Les observations formulées par voie électronique seront tenues à la disposition du public et annexées aux registres papier dans les meilleurs délais.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales relatives au projet de modification n°1 du RLPi selon les dates et lieux indiqués ci-dessous :

- Mardi 25 mai 2021, de 9h30 à 12h00 en Mairie de Pierrelaye, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 Pierrelaye,
- Jeudi 27 mai 2021, de 9h30 à 12h00 en Mairie de Taverny, 2 place Charles de Gaulle, 95150 Taverny,
- Mardi 8 juin 2021, de 14h30 à 17h00 au siège de la CA Val Parisis, 271 Chaussée Jules César, 95250 Beauchamp.

La consultation du dossier papier, la consignation des éventuelles observations ainsi que les permanences seront réalisées dans le respect des règles sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

ARTICLE 4 : MODALITES DE COMMUNICATION DES PIECES DU DOSSIER DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Toute personne peut, à sa demande, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la CA Val Parisis, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commissaire enquêteur et clos par elle. Aucune observation du public, par voie postale par courriel ou par registre électronique, ne pourra être prise en compte après le mardi 8 juin 2021 à 17h00.

ARTICLE 6: DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 8 jours pour transmettre au Président de la CA Val Parisis un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le Président pourra produire ses observations éventuelles pendant 15 jours puis la commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

La commissaire enquêteur transmettra au Président les dossiers de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

De même, elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Le Président adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au Préfet du Val-d'Oise ainsi qu'aux quinze communes membres de la communauté d'agglomération. Le rapport et les conclusions sont tenus sans délai, à la disposition du public pendant un an à la date de clôture de l'enquête au siège de la CA Val Parisis ainsi que sur le site internet www.valparisis.fr.

ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITE

Selon l'article R.123-9 du Code de l'environnement, l'arrêté mentionne 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête les informations précisées à l'article L.123-10 de ce même code.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la CA Val Parisis, www.valparisis.fr et les deux sites internet des deux Mairies de Pierrelaye (www.ville-pierrelaye.fr) et Taverny (www.ville-taverny.fr) concernées par le projet de modification.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et par tout autre procédé en usage, sur les lieux concernés par l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête pour ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête pour ce qui concerne la deuxième insertion.


ARTICLE 9 : NOTIFICATION ET EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-d'Oise,
- Monsieur la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
- Madame la Commissaire enquêteur,
- Monsieur Le Directeur départemental des territoires,
- Mesdames et Messieurs les Maires des quinze communes membres de la CA Val Parisis,

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la CA Val Parisis.

Fait à Beauchamp, le 15 avril 2021,

Le Président,

Yannick BOËDEC

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication


- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai

de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

2.4 Avis d'enquête publique


**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

**Portant sur la modification n°1 du
Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Val Parisis**

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) en application de l'arrêté d'ouverture n° A/2. 1/2021/15 en date du 15 avril 2021.

L'enquête publique aura lieu du **25 mai 2021 (09h30) au 8 juin 2021 (17h00)**, soit pendant 15 jours consécutifs.

Le projet de modification n°1 du RLPi concerne deux communes membres de la CA Val Parisis : Pierrelaye et Taverny.
Il a pour objet de corriger des erreurs matérielles :

- Classement de la zone d'activités des Primevères à Pierrelaye en zone 4 « Pôle d'emplois et de commerces »,
- Classement des terrains situés Chaussée Jules-César et au nord de la ZI des Marcots à Pierrelaye en zone 6 « Hors agglomération », conformément à l'annexe à la délibération N°586/2019 du Conseil municipal du 30 janvier 2019 de la commune de Pierrelaye,

et de confirmer la modification réglementaire liée au classement de la RD 502 en zone 5 « Quartiers d'habitat » sur le territoire de Taverny.

Les pièces du dossier d'enquête publique (note de présentation, avis des personnes publiques associées et pièces administratives) peuvent être consultées au siège de la CAVP (271 chaussée Jules-César, 95250 Beauchamp) et au sein des deux mairies de Pierrelaye (service urbanisme et foncier, 22 rue de Bessancourt, 95480 Pierrelaye) et de Taverny (2 place Charles-de-Gaulle, 95150 Taverny), concernées par le projet de modification et sur un poste informatique mis spécialement à disposition, aux jours et heures d'ouverture du siège de la CA Val Parisis et des deux mairies, à l'exception des jours fériés, du 25 mai au 8 juin 2021 :

- Siège de la CA Val Parisis : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h45 et le vendredi de 8h30 à 12h30,
- Service urbanisme et foncier de la mairie de Pierrelaye : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, mardi de 8h30 à 12h00,
- Mairie de Taverny : lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00.

(Les horaires pourront évoluer en fonction des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'enquête publique).

En outre, elles seront disponibles sur le site internet www.valparisis.fr et les sites internet des mairies de Pierrelaye (www.ville-pierrelaye.fr) et Taverny (www.ville-taverny.fr).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête papier prévus à cet effet et présents au siège de la CA Val Parisis et aux deux mairies de Pierrelaye et de Taverny aux jours et horaires précités,
- sur le registre électronique sécurisé accessible depuis le site internet de la CA Val Parisis : www.valparisis.fr,
- par courriel à l'adresse dédiée suivante : enquete-modifrlpi@valparisis.fr,
- par courrier postal à destination de la Commissaire enquêteur : Communauté d'agglomération Val Parisis, 271 Chaussée Jules-César, 95250 Beauchamp.

Madame Florence SHORT a été désignée commissaire enquêteur pour le suivi de l'enquête publique et assurera des permanences selon les dates et lieux indiqués ci-dessous :

- Mardi 25 mai 2021, de 9h30 à 12h00 en mairie de Pierrelaye, 42 bis rue Victor-Hugo, 95480 Pierrelaye,
- Jeudi 27 mai 2021, de 9h30 à 12h00 en mairie de Taverny, 2 place Charles-de-Gaulle, 95150 Taverny,
- Mardi 8 juin 2021, de 14h30 à 17h00 au siège de la CA Val Parisis, 271 Chaussée-Jules César, 95250 Beauchamp.

La consultation du dossier papier, la consignation des éventuelles observations ainsi que les permanences seront réalisées dans le respect des règles sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Au terme de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la CA Val Parisis ainsi que sur le site internet www.valparisis.fr.

À l'issue de l'instruction, le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du RLPi de la CAVP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêteur.

2.5 Certificats d'affichage administratif



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Président de la CA Val Parisis certifie que l'arrêté n° A/2.1/2021/01 en date du 5 janvier 2021, portant prescription d'une procédure de modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), a bien été affiché le 1^{er} février 2021.

L'arrêté fait l'objet d'un affichage pour une durée d'un mois au siège de la Communauté d'agglomération (271 Chaussée Jules César – 95250 Beauchamp), conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Fait à Beauchamp,

Le 19 avril 2021

Le Président,





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Président de la CA Val Parisis certifie que l'arrêté modificatif n°A/2.1/2021/13 en date du 9 mars 2021, de l'arrêté n°A/2.1/2021/01 portant prescription d'une procédure de modification n°1 du RLPi, a bien été affiché le 11 mars 2021.

L'arrêté fait l'objet d'un affichage pour une durée d'un mois au siège de la Communauté d'agglomération (271 Chaussée Jules César – 95250 Beauchamp), conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Fait à Beauchamp,

Le 19 avril 2021

Le Président,





SERVICE URBANISME ET FONCIER

ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné Michel VALLADE, Maire de Pierrelaye, atteste que l’arrêté de prescription de la modification A/2.1/2021/01 du 5 janvier 2021 du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Val Parisis a été affiché du 19 février 2021 au 19 mars 2021 inclus et ce sans interruption.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Pierrelaye, le 26 avril 2021

Le Maire,



Michel VALLADE

— Ville de Pierrelaye —

HÔTEL DE VILLE - 42, bis rue Victor Hugo - 95480 PIERRELAYE
T. 01 34 32 31 30 - F. 01 34 30 00 84 - www.ville-pierrelaye.fr



SERVICE URBANISME ET FONCIER

ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné Michel VALLADE, Maire de Pierrelaye, atteste que l’arrêté modificatif N° A/2.1/2021/13 de l’arrêté N°A/2.1/2021/01 portant prescription d’une procédure de modification N°1 du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) a été affiché du 17 mars 2021 au 17 avril 2021 inclus et ce sans interruption.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Pierrelaye, le 18/04/2021



Le Maire,

Michel VALLADE

— Ville de Pierrelaye —

HÔTEL DE VILLE - 42, bis rue Victor Hugo - 95480 PIERRELAYE
T. 01 34 32 31 30 - F. 01 34 30 00 84 - www.ville-pierrelaye.fr

Direction de l'Urbanisme et
de l'Aménagement
Affaire suivie par Etienne FIEVEZ
Tél : 01-30-40-27-34
urbanisme@ville-taverny.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Florence PORTELLI, Maire de Taverny, Vice-Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

CERTIFIE

Avoir procédé à l’affichage en mairie sur le panneau réservé à cet effet au pied de l’hôtel de ville, Place Charles de Gaulle, du 02 avril 2021 au 04 mai 2021 inclus, de l’Arrêté n°A/2.1/2021/01 portant prescription d’une procédure de modification n°1 du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) du Val Parisis.

Fait à Taverny, le 10 mai 2021

Le Maire,




Florence PORTELLI
Vice-Présidente de la Région Île-de-France

Direction de l'Urbanisme et
de l'Aménagement
Affaire suivie par Etienne FIEVEZ
Tél : 01-30-40-27-34
urbanisme@ville-taverny.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Florence PORTELLI, Maire de Taverny, Vice-Présidente du Conseil régional d’Île-de-France

CERTIFIE

Avoir procédé à l’affichage en mairie sur le panneau réservé à cet effet au pied de l’hôtel de ville, Place Charles de Gaulle, du 25 mars 2021 au 04 mai 2021 inclus, de l’Arrêté modificatif n°A/2.1/2021/13 portant prescription d’une procédure de modification n°1 du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) du Val Parisis.

Fait à Taverny, le 10 mai 2021

Le Maire,




Florence PORTELLI
Vice-Présidente de la Région Île de France



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Président de la Communauté d’agglomération Val Parisis certifie que l’arrêté n° A/2.1/2021/15 en date du 15 avril 2021, portant ouverture d’une enquête publique relative à la modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), a bien été affiché le 23 avril 2021.

L’arrêté fait l’objet d’un affichage au siège de la Communauté d’agglomération Val Parisis (271 Chaussée Jules César – 95250 Beauchamp).

Fait à Beauchamp,

Le 23 avril 2021



Le Président,

Yannick BOËDEC



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Président de la CA Val Parisis certifie que l’avis d’enquête publique portant sur la modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), se déroulant du 25 mai (9h30) au 8 juin (17h00), est affiché depuis le 3 mai 2021 jusqu’au 8 juin 2021.

Fait à Beauchamp,

Le 3 mai 2021



Le Président,